

BROCANTE/VIDE GRENIER DES 29 ET 30 SEPTEMBRE 2018

A envoyer à Didier FOURNIER : 67, chemin du colombier 69126 Brindas en joignant le règlement par **chèque à l'ordre du CASCOL Gymnastique**

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : L L L L L Ville :

☎ : L L L L L L L L L L Portable : L L L L L L L L L L

✉ **adresse e-mail lisible** : uniquement destiné à la confirmation de votre inscription

.....@.....

Numéro CNI ou passeport :
(Joindre une photocopie)

Réservation pour :

- Samedi
 Dimanche

4€ le mètre linéaire par jour
longueur du véhicule **avec minimum 5 mètres**
***50% de réduction pour les cheminots**
joindre photocopie de la carte professionnelle

Nombre de mètres au total : Total en € :

Nombre de voitures au total :

Si plusieurs voitures sur le stand, indiquer le nom de chaque conducteur pour contrôle à l'entrée et nécessité d'arriver ensemble pour être côte à côte

1_ 3-

2_

J'ai pris connaissance et accepte le règlement intérieur de la manifestation

SIGNATURE

précédée de la mention « lu et approuvé »

Attestation ci dessous à renvoyer dûment complétée avec votre bulletin

Vide-greniers du 29 et 30 septembre 2018
Domaine de la Bachasse à Ste Foy les Lyon/Oullins
Organisateur : CASCOL Gymnastique

REEMPLIR CI-DESSOUS SI VOUS ETES UN PARTICULIER

Ⓢ Veuillez à bien reporter le nom qui figure sur votre bulletin d'inscription

NOM :

PRENOM :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)
- de ne pas être commerçant(e)

Fait à

Le

Signature

REEMPLIR CI-DESSOUS SI VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL

Raison sociale :

N° de registre du commerce/des métiers :

Adresse siège social :

Fonction du représentant :

N° immatriculation du véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L310-2 du Code de commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)
-

Fait à

Le

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER DE LA BACHASSE

SAMEDI 29 ET DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018

Article 1

Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux associations (loi 1901) vendant des objets personnels et d'occasion (conformément à la loi du 2 août 2005), aux professionnels sous réserve d'acceptation des organisateurs.

Les participants s'engagent à ne pas proposer à la vente des biens non autorisés tels que produits alimentaires frais, animaux, armes et contrefaçons et sont tenus de remplir une attestation sur l'honneur dans laquelle ils déclarent ne pas participer à plus de 2 ventes par an et par personne (article R32169 du code pénal).

Il est possible de participer soit le samedi, soit le dimanche, soit les 2 jours

Article 2

Inscriptions : le dossier complet comprend

- le bulletin d'inscription dûment rempli et signé (la signature a valeur d'acceptation du règlement intérieur)
si plusieurs véhicules, merci de préciser le nom de chaque conducteur pour contrôle à l'entrée
- la photocopie recto/verso lisible d'une pièce d'identité du (ou des) exposant(s) : carte nationale d'identité, ou passeport en cours de validité
- une attestation sur l'honneur de non participation à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R32169 du Code Pénal). à remplir partie droite du bulletin d'inscription
- le paiement correspondant par chèque à l'ordre de CASCOL GYMNASIQUE

Prix de l'emplacement : 4€ le mètre linéaire par jour avec véhicule sur le stand

Le nombre de mètres linéaires réservés doit correspondre à la longueur du véhicule avec dans tous les cas un minimum de 5 mètres par véhicule.

Le bulletin d'inscription devra parvenir par courrier à Didier FOURNIER et l'inscription ne sera validée que dans la mesure où il sera correctement rempli, accompagné des pièces demandées et du paiement.

Les confirmations d'inscription ne peuvent se faire que par mail (merci d'indiquer très lisiblement votre adresse sur le bulletin d'inscription) ou par courrier (joindre une enveloppe affranchie à votre adresse)

Pour les exposants mineurs, l'inscription devra obligatoirement être réalisée par les parents ou le représentant légal

Les organisateurs se réservent le droit de retourner toute demande de réservation non conforme ou incomplète

Les inscriptions cesseront dès que la capacité d'accueil sera atteinte.

Les chèques ne seront encaissés qu'après acceptation de votre dossier.

En cas de désistement aucun remboursement ne sera possible. En raison des frais engagés, les conditions météorologiques ne peuvent pas non plus donner lieu à un remboursement. Les sommes versées resteront acquises à l'association.

Article 3

Les placements se font à partir de 5 heures 30 pour toutes les personnes dont l'inscription sera effective ; **les vendeurs devront être munis de leur pièce d'identité**

Tous les conducteurs de véhicule se présentant à l'accueil devront pouvoir justifier de leur identité (cas des véhicules restant sur le parking) et tous les vendeurs devront avoir rempli un bulletin d'inscription (cas de regroupement sur un stand) comme précisé à l'article 1 du présent règlement.

Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés.

Aucun départ de véhicule ne peut avoir lieu pendant l'ouverture au public de la manifestation pour des raisons de sécurité.

A la fin de la manifestation, les emplacements doivent être obligatoirement nettoyés par l'exposant. Les objets non vendus doivent être évacués. Il n'y a pas de benne à disposition.

Article 4

Le vide grenier est ouvert au public de 7h30 à 18h30. L'entrée est payante pour les plus de 16 ans (1,50€) Gratuité pour le personnel SNCF sur présentation d'un justificatif. Les bénéficiaires sont intégralement versés au CASCOL GYMNASIQUE pour financer les déplacements des gymnastes en compétition. Une buvette/restauration sera à disposition du public.

Article 6

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de perte, vol, ou casse.

Article 7

L'inscription et la participation à cette manifestation impliquent l'acceptation du présent règlement

Les organisateurs ont autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation.

Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer remboursement ou indemnité